

Monsieur le Bourgmestre,

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives permet aux conseils communaux qui le souhaitent de prévoir dans ses règlements ou ordonnances la possibilité d'infliger entre autres une amende administrative qui s'élève au maximum à 175 euros ou à 350 euros selon que le contrevenant est mineur ou majeur. Des dispositions particulières ont été prises à l'égard des mineurs de 14 ans et plus.

Il est intéressant d'analyser dans quel contexte nous travaillons à Woluwe-Saint-Pierre. D'après le Bourgmestre, seuls 5 cas donnant lieu à une sanction ont été relevés en 2012.

Pourriez-vous nous donner les raisons qui ont donné lieu à ces sanctions pour les 5 cas recensés ?

Une médiation a-t-elle eu lieu ?

Par qui la procédure a-t-elle été orchestrée depuis le constat d'infraction jusqu'au paiement de l'amende ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Anne-Charlotte d'Ursel

Conseillère communale

0477 / 25 98 28

acdursel@hotmail.com

This footnote confirms that this email message has been scanned by
PineApp Mail-SeCure for the presence of malicious code, vandals & computer viruses.

=